



**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de la réglementation et des  
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des  
élections

**ARRÊTÉ**  
**fixant la liste des candidats à l'élection des députés**  
**à l'Assemblée nationale pour les deux circonscriptions**  
**du département de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R. 101 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

Vu les résultats du tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage qui s'est déroulé à la préfecture le 16 juin 2024,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

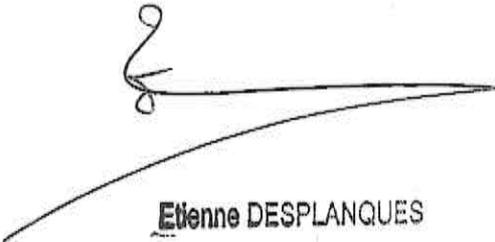
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats et de leurs remplaçants pour le premier tour de scrutin de l'élection des députés à l'Assemblée nationale le dimanche 30 juin 2024, est arrêtée, pour les deux circonscriptions de la Corrèze, selon l'annexe jointe au présent.

**Article 2 :** L'ordre des candidats figurant sur la présente liste correspond à l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage résultant du tirage au sort effectué le dimanche 16 juin 2024. En cas de second tour, l'ordre des candidats retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-Préfets de Brive et Ussel, les maires des communes du département de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché dans toutes les communes du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **16 JUIN 2024**



**Etienne DESPLANQUES**

**NB : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

ANNEXE

LEGISLATIVES 2024

Tour 1  
30 juin 2024

Liste des candidats

N°  
panneau

1ère circonscription

	candidats			remplaçants		
1	Madame	COINAUD	Marie-Thérèse	Monsieur	RATIÉ	Bruno
2	Monsieur	DUBOIS	Francis	Monsieur	COSTE	Pascal
3	Monsieur	OGUINENA	Gilles	Madame	ACHARD	Amalia
4	Monsieur	HOLLANDE	François	Monsieur	BRUGÈRE	Philippe
5	Madame	POUGET	Maitey	Monsieur	REGNY	Maurice

N°  
panneau

2ème circonscription

	candidats			remplaçants		
1	Monsieur	ELOPHE	Valéry	Madame	TREULLÉ	Marie
2	Madame	SICARD	Sylvie	Monsieur	COMBRADET	Bernard
3	Madame	MEUNIER	Frédérique	Monsieur	MONTEIL	Jean-Michel
4	Madame	DEWAELE	Amandine	Monsieur	ERSOY	Adem